



Ville de Cerny

Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ mairie@cerny.fr

ARRETE PERMANENT N° 2014 / I / 155 – 8.3 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA RD 191 (entre l'intersection de la RD 449 et le pont de l'Essonne)

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu l'avis favorable de l'UTD SUD Etampes,

Considérant la nécessité de sécuriser le cheminement des piétons,

Considérant la nécessité de régler le stationnement sur la RD191, entre l'intersection de la RD 449 et le pont de l'Essonne (limite de la commune de Baulne), à compter du 7 juillet 2014,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit de part et d'autre de la RD191, entre l'intersection de la RD 449 et le pont de l'Essonne (limite de la commune de Baulne), à compter du lundi 7 juillet 2014.

Article 2 : Le service technique de la commune de Cerny est chargé de la mise en place de signalisation correspondante.

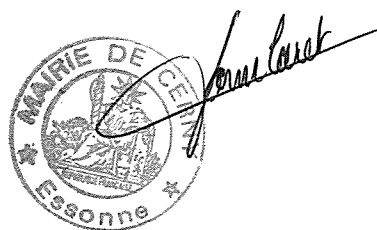
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera transmise :
- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne

Fait en Mairie, le 3 juillet 2014

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.